

Séance du 23 juin 2025

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI,
A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance ouvre la séance et signale que les points 10 (ASBL CHU HELORA – Désignation d'un administrateur) et 12 (Représentation communale au sein de la commission communale « Police – Administration générale – Commerces – Développement stratégique local ») sont retirés de l'ordre du jour.

Il y a ensuite deux points supplémentaires, une motion du groupe PS relative à la défense des télévisions locales et un point relatif à la désignation d'un administrateur surnuméraire au sein de Toit & Moi.

Monsieur DUPONT demande la parole car il souhaite intervenir sur le retrait du point 10. Il pense que cela est extrêmement dommageable pour le réseau hospitalier. Depuis les années 90, c'était une intercommunale hospitalière la seule de la région qui s'est vraiment bien développée et pour la première fois, la Commune de Frameries, fondatrice d'Ambroise Paré, 2^{ème} commune dans le volume de sa participation ne sera pas représentée au sein du conseil d'administration.

Aujourd'hui, que demande-t-on à la Commune de Frameries, c'est de proposer un administrateur et à la Ville de Mons, de proposer 2 administrateurs, et ce, conformément aux statuts d'HELORA (associés A). Ce sont des postes stratégiques. Quelle est la composition du conseil d'administration d'HELORA ? Des représentants d'hôpitaux privés, c'est un des plus gros réseaux hospitaliers de la région. L'accord politique prévoit que la composante publique qui est portée par Ambroise Paré, aujourd'hui Intercommunale Gabrielle Passelecq soit composée de représentants désignés par les communes associées. Cette institution dispose d'une capacité importante de peser sur les décisions du conseil d'administration. Philippe WILPUTTE a posé sa candidature. Il a été désigné en 2022. Pourquoi ? Pour représenter la composante publique communale. C'est quelqu'un de grande expérience qui était un grand défenseur des services publics et qui dispose des compétences requises. Il faut en effet que notre représentation publique soit de grande qualité, c'est pourquoi il a été désigné sachant que le poste revenait au PS. Il a accompli un énorme travail au sein de cette intercommunale. Monsieur DUPONT trouve dommage que Frameries se prive d'un représentant. Alors si le Collège ne voulait pas que ce soit lui, il fallait présenter quelqu'un d'autre. Mais aujourd'hui, laisser la place vide, c'est dommage. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une désignation mais il faut juste adresser une proposition de noms à Gabrielle Passelecq et eux, au sein du Conseil d'administration vont choisir les représentants.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il arrive souvent à se maîtriser mais il y a des choses qui le mettent en colère. Venir intervenir ici au sein de cette assemblée alors qu'il a eu le chef de groupe en ligne avant la séance car il voulait qu'il y ait une discussion en amont. Il ajoute que Philippe WILPUTTE est quelqu'un de grande qualité et pour qui il a une grande amitié. Il ne met pas en doute ses compétences, bien au contraire, il a tenté de trouver une solution mais cela n'était pas possible. Monsieur le Bourgmestre ne veut pas que le débat se fasse en séance car il sait la conséquence que cela représente. Il se concerte sur tous les points avec Arnaud MALOU car il a été très longtemps dans l'opposition et il sait ce que c'est. Sur ce coup-là, il est fâché car il y aurait pu avoir une solution.

Monsieur DUPONT n'accuse en rien Monsieur le Bourgmestre d'avoir mis en cause les compétences de Monsieur WILPUTTE. Son intervention porte uniquement sur le fait que Frameries ne sera plus représentée au sein d'HELORA, et donc plus dans la gestion des réseaux hospitaliers. Cela se discutera entre les fédérations politiques. Monsieur le Bourgmestre dit qu'il a essayé de trouver des solutions et qu'il y aurait pu avoir des discussions en amont. Il était prêt à lui laisser terminer son travail et il n'est pas correct de faire ce procès. Quand la fédération dit « moi c'est tout ou rien », c'est différent. Néanmoins, Monsieur le Bourgmestre propose de réserver ce point en dernier point de l'ordre du jour et qu'il y ait une interruption de séance. L'opposition marque son accord.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 25 juin 2025.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des Administrateurs ;

2. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
3. Approbation du contenu minimum du ROI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 d'IDEA.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024, le rapport du Commissaire et ses annexes (rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de Rémunération et rapport de rémunération du Conseil d'Administration).

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission pour l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission pour l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS, ROUSSEAUX & C°, REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES SRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 25 juin 2025.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la note de synthèse, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024.

Article 9 (point 13) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions reprises dans la note de synthèse et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2025

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 25 juin 2025
Ordre du Jour

AG32 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024

AG33 : Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG34 : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AG35 : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG36 : Rapport du Commissaire-Réviseur

AG37 : Rapport du Collège des Contrôleurs

AG38 : Décharge aux Administrateurs

AG39 : Décharge au commissaire-réviseur

AG40 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs

AG41 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco

AG42 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut

AG43 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene

AG44 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024

AG45 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.

AG46 : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs

AG47 : Désignation de l'ensemble des administrateurs

AG48 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG32 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2024

AG33 : Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG34 : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024 et des règles d'évaluation.

AG35 : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG36 : Rapport du Commissaire-Réviseur

AG37 : Rapport du Collège des Contrôleurs

AG38 : Décharge aux Administrateurs

AG39 : Décharge au commissaire-réviseur

AG40 : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs

AG41 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Vincent Crépin en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Madame Maria-anna Di Marco

AG42 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Jérôme Caudron en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Julien Donfut

AG43 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la cooptation de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Fabio Riccobene

AG44 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2024 actant la démission de Monsieur Bart Van Daele en qualité d'administrateur du Logipôle au 19/10/2024

AG45 : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 actant la désignation de Monsieur Bernard Mairiaux en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Bart Van Daele.

AG46 : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs

AG47 : Désignation de l'ensemble des administrateurs

AG48 : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

La délibération requise est adoptée.

Holding Communal - Assemblée Générale du 25 juin 2025

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 25 juin 2025.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024;
5. Vote sur la nomination d'un commissaire
6. Questions

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au Holding Communal

La délibération requise est adoptée.

HYGEA - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025

L'Assemblée Générale HYGEA se tiendra le **jeudi 26 juin 2025 à partir de 15h30 au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE**. L'Assemblée Générale extraordinaire se déroulera dans la foulée de l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation du résultat;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;

9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée aura à son ordre du jour :

1. Démission d'office des administrateurs;
2. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 20 mai 2025;
4. Approbation du contenu minimum du ROI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Assemblée générale ordinaire :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2024.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2024, le rapport de gestion 2024 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2024.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2024.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur la désignation du réviseur d'entreprises (RSM Interaudit SRL) en qualité de commissaire pour les années comptables 2025, 2026 et 2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Article 7 (point 11) :

- D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur Giuseppe SCINTA,

domicilié rue Garcia Lorca, 121 à 7340 Colfontaine, en remplacement de Monsieur Michael CHEVALIER, domicilié Chaussée de la Cour 90 à 7340 Colfontaine en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Madame Gaëlle PISTONE, domiciliée rue Montavaux 86 à 7080 Frameries en remplacement de Monsieur Philippe DEBAISIEUX, domicilié Rue J.B. Descamps, 19 à 7080 Frameries, en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 3 décembre 2024, lendemain des séances d'installation des Conseils communaux, Monsieur François DUVEILLER, domicilié Place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage en remplacement de Monsieur Michel DOYEN, domicilié Rue Jean Lenoir, 21, à 7332 Sirault, en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Monsieur Xavier DUPONT, domicilié rue des 7 Douleurs 3 à 7190 Ecaussinnes en remplacement de Monsieur Joris DURIGNEUX, domicilié rue Sainte-Catherine 109 à 7370 Dour en qualité d'Administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Catherine HOUDART, domiciliée rue de la Ferme Lacroix 12 à 7031 Villers-Saint-Ghislain (Mons), en remplacement de Madame Colette VAN HOORDE, domiciliée rue Antoine Clesse 18 à 7000 Mons en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;
- de désigner à dater du 21 janvier 2025 Madame Julie ROISIN, domiciliée Place de Thieusies 16 à 7061 Thieusies, en remplacement de Monsieur Jean-Michel MAES, domicilié rue de la Saisinne 69 à 7061 Soignies en qualité d'Administratrice et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale de renouvellement le 26 juin 2025 ;

Assemblée générale extraordinaire :

Article 8 (point 1) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2025.

Article 9 (point 2) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2024 ;

Article 10 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 36.377,09 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (22.735,18 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- d'acter le fait que suite à l'augmentation du score d'Hygea, passant de 2,75 à 3, les nouvelles rémunérations du président et du vice-président devront être à l'ordre du jour d'un prochain Comité de rémunération, préalable à l'Assemblée Générale du 18 décembre prochain.

Article 11 (point 4) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2025

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 26 juin 2025

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.
- AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).
- AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.
- AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.
- AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.
- AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

- AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

- AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

- AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

- AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

- AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.
- AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.
- AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.
- AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.

AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.

AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.

AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2024.

AGO.2025-02 Approbation du rapport de gestion – année 2024 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du Comité de rémunération).

AGO.2025-03 Rapport spécifique sur les prises de participation.

AGO.2025-04 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2024.

AGO.2025-05 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés.

AGO.2025-06 Rapport du Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-07 Rapport du Collège des Contrôleurs.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGO.2025-08 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur A.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :

AGO.2025-09 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur B.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :

AGO.2025-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur C.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :

AGO.2025-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2024 du Secteur D.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGO.2025-12 Décharge aux Administrateurs.

AGO.2025-13 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.2025-14 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.2025-15 Désignation au 19/12/2024 de Madame Laurence POURBAIX en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Yves ANDRE.

AGO.2025-16 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Arnaud MALOU en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Frameries en remplacement de Madame Barbara CROMBEZ.

AGO.2025-17 Désignation au 19/12/2024 de Madame Stéphanie HOTTON en qualité d'Administratrice cooptée issue de la Commune de Jurbise en remplacement de Madame Christa DECOSTER.

AGO.2025-18 Désignation au 19/12/2024 de Monsieur Giovanni MUNAFO en qualité d'Administrateur coopté issu de la Commune de Quaregnon en remplacement de Monsieur Alain TORREKENS.

AGO.2025-19 Désignation au 16/01/2025 de Monsieur Jethro MALEKA en qualité d'Administrateur coopté issue de la Ville de Mons en remplacement de Monsieur Fabio RICCOBENE.

AGO.2025-20 Désignation au 16/01/2025 de Madame Natacha VANDENBERGHE en qualité d'Administratrice cooptée issue du CPAS de Mons en remplacement de Madame Marie-Claire DIEU.

AGO.2025-21 Désignation au 16/01/2025 de Madame Sabine LIBERT en qualité d'administratrice indépendante (poste vacant).

AGO.2025-22 Démission au 16/01/2025 de Madame Patty CANTIGNEAU de son mandat d'administratrice de l'Intercommunale.

AGO.2025-23 Désignation au 16/01/2025 de Madame Nathalie TAULET en qualité en qualité d'administratrice issue de la Ville de Saint-Ghislain en remplacement de Madame Patty CANTIGNEAU.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale en vue de l'installation de la nouvelle mandature :

AGO.2025-24 Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.

AGO.2025-25 Nomination des administrateurs.

AGO.2025-26 Nomination de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-27 Nomination de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-28 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-29 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.

AGO.2025-30 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur A.

AGO.2025-31 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur B.

AGO.2025-32 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité restreint de gestion du Secteur C.

AGO.2025-33 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité de rémunération.

AGO.2025-34 Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit.

AGO.2025-35 Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023.

Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :

AGE.2025-02 Souscription par la Commune de Quaregnon de 100 actions au Secteur A de l'Intercommunale.

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :

AGE.2025-03 Modification des statuts de l'Intercommunale.

AGE.2025-04 Coordination des statuts de l'Intercommunale.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

La délibération requise est adoptée.

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le **26 juin 2025**

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

Approuver tous les points mis à l'ordre du jour.

Article 2 :

Faire parvenir la présente délibération à l'IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2025

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire le 27 juin 2025**

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2024 ;
6. Augmentation de la prise de participation en W³ Energy ;
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait ;
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait ;
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2025 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO

La délibération requise est adoptée.

SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 27 juin 25

La SCRL Toit et Moi tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 27 juin 2025

A l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024 ;
2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, du rapport de gestion et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de rémunérations 2024 ;
4. Avis du Conseil d'Entreprise ;
5. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire- réviseur ;
8. Désignation du Commissaire réviseur
9. Rémunération des membres des organes de gestion ;
10. Démissions – nominations.

A l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire :

- Rapport spécial sur la mise à jour de l'objet social de la société conformément à l'article 131 du CWHG (pièce jointe);
- Modification des statuts de la SLSP Toit&moi - instrumenté par Maître Koeune

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,

M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 27 juin 2025.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

C.I.S.C.H - Assemblée Générale du 30 juin 2025

Le CISCH tiendra son Assemblée Générale le 30 juin 2025

Les délibérations de cette Assemblée générale ordinaire porteront sur **l'ordre du jour** suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Comptes annuels de l'exercice 2024 – Approbation.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 28 mai 2025 – Approbation.
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2024.
5. Rapport d'activités 2024 – Approbation.
6. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
7. Rapport du Comité d'audit du 22 mai 2025
8. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.
9. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
11. Nomination des administrateurs.
12. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
13. Fixation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration.
14. Fixation des modalités de consultation et de visite applicables à l'ensemble des organes de l'Intercommunale et communiquées aux conseillers des Communes, Province et CPAS associés.
15. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,

M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

ASBL CHU HELORA - Désignation d'un Administrateur

Par courrier du 07 mai 2025, l'Intercommunale Gabrielle Passelecq invite le Conseil communal à proposer un administrateur qui sera désigné par l'intercommunale lors de son prochain Conseil d'Administration du 26 juin 2025.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

Conformément à l'article 11§2 des statuts de l'ASBL New Helora, il est demandé au Conseil Communal, de proposer à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq un d'administrateur "B" à nommer par l'Assemblée Générale de l'ASBL New HELORA.

La personne suivante est proposée :

- Monsieur Philippe WILPUTTE

La délibération requise est adoptée.

Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2024

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un

relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la
RCA relatif à l'exercice 2024

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal – Présentation - Réactualisation - Approbation

En vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, le Conseil communal en séance du 24 février 2014 a arrêté un
règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Suite à l'installation de la nouvelle mandature, ce règlement doit être revu et modifié
afin de répondre aux modifications ayant trait au Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation.

Monsieur le Bourgmestre explique que le modèle de l'union des villes et communes a
été pris. Il y a des éléments des éléments qui ont dû être mis à jour par rapport aux
cas connus, comme les réunions en visio suite au covid, la diffusion sur internet des
conseils communaux. Il attire également l'attention sur la diminution du nombre des
membres dans les commissions ainsi qu'une diminution du montant des jetons de
présence. Au niveau des interpellations, il n'y pas de limitation au niveau du nombre
de questions posées. Pour ce qui concerne l'envoi des convocations, c'est l'envoi
par mail qui est la manière officielle de convocation.

Monsieur MALOU souhaite intervenir par rapport à la diminution du nombre des
membres au sein des commissions. Pourquoi aujourd'hui diminuer le nombre des
membres alors que la répartition par rapport à la clé d'hondt prévoit 6 membres PS et
5 membres pour la majorité.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un choix budgétaire mais qui est
également lié à la représentation des groupes politiques. Il précise que la clé
d'Hondt est respectée et que 8 personnes par commission, cela est suffisant sachant
que les commissions sont ouvertes à tout le monde. C'est uniquement au niveau du
jeton que cela change. A contrario, la présidence de la CLDR présidée par
l'opposition sera maintenant rémunérée, le travail de la CLDR étant un travail
conséquent.

Monsieur MALOU ajoute que cela est dommageable car enlever 3 représentants communaux sur les 2 commissions qui ont lieu une fois par mois, cela ne représente que 6.000 € d'économie. A un moment donné, les gens ont décidé de s'impliquer, ici, c'est le groupe PS qui se retrouve avec moins de mandats. Pour le reste, le groupe PS est d'accord par rapport aux jetons.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'ils perdent aussi un membre au niveau de Be Frameries. Il ajoute que les commissions sont accessibles à tous ainsi que les services pour répondre aux questions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (Be Frameries - MR&Vous), 12 VOTES "CONTRE" (PS) ET 1 ABSTENTION (Michel DELIGNE)

Article 1er :

Adopter le projet de modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Article 2 :

Faire parvenir le règlement d'ordre intérieur à la tutelle d'approbation.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

Afin de se conformer à la norme en vigueur S21-100-2 en matière de détection incendie, il est préconisé de procéder au remplacement de l'ensemble des détecteurs incendie des bâtiments communaux.

A cette fin, le cahier des charges N° 2025/032 relatif au marché "Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 115.320,00 € hors TVA ou 129.701,70 €, TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/032 et le montant estimé du marché "Remplacement des détecteurs incendie bâtiments communaux", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.320,00 € hors TVA ou 129.701,70 €, TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 10401/723-60 (n° de projet 20250034).

La délibération requise est adoptée.

Rénovation de la Place d'Eugies : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché public.

Cette même assemblée, en séance du 27 juin 2022, a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La rénovation de la place d'Eugies est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Ces travaux consisteront en la création de zones de parking permettant ainsi le stationnement pour le covoiturage, les abords seront aménagés avec des plantations, du mobilier, de la signalisation et l'installation d'une borne de rechargement est également prévue.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges établi par l'auteur de projet, le bureau d'études HIT, est parvenu complet à l'administration le 27 mai 2025.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 497.032 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1, à hauteur de 80%, dans le cadre de l'Intermodalité.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux par procédure ouverte.

Monsieur DESPRETZ prend la parole et dit que les travaux consisteront en la création d'une place intermodale. Il y aura la réalisation d'une zone de parking permettant de créer une zone de covoiturage. Les abords seront aménagés avec des plantations et du mobilier. L'installation de bornes de rechargement est prévue également. Le montant des travaux du marché s'élève à 497.032 €, montant subsidié à 80% dans le cadre de l'intermodalité.

Monsieur MALOU tient à préciser qu'il s'agit d'un dossier de l'ancienne mandature. Sur l'aspect mobilité, ce qui est interpellant, c'est que dans les plans, il est prévu un aménagement pour un arrêt de bus alors qu'il n'y a pas de bus qui passent au niveau

de la place d'Eugies. De plus, par rapport aux bulles enterrées, c'est important mais par rapport à leur positionnement, elles seront juste en face de l'ancien bâtiment du CCL. Il souhaite donc savoir ce que va devenir ce bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre répond que pour les bulles à verre, ils vont réfléchir car il n'y a pas encore d'éléments concrets.

Monsieur DESPRETZ ajoute que le collège étudie la possibilité de changer la ligne 25, le but étant de desservir les 2 axes (de la rue de l'Aisette jusqu'à la rue Hankar). On pourra gagner jusqu'à 2km100.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2025/0019 et le montant estimé du marché "Rénovation de la Place d'Eugies", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRÉ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 410.770,40 € hors TVA ou 497.032,18 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché public par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42110/731-60 (n° de projet 20250050).

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation sur le projet.

La délibération requise est adoptée.

Principe d'octroi de l'allocation de fin d'année 2025

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale », cette dernière est calculée comme suit :

- **Partie fixe** : montant forfaitaire de 2024 multiplié par (indice santé octobre 2025 / indice santé octobre 2024)

- **Partie variable** : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2025.

L'article 28 du statut pécuniaire prévoit que *"Les autorités communales délibèrent chaque année sur l'octroi d'une allocation de fin d'année à l'ensemble des agents communaux."*

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

De marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Augmentation de cadre en maternel au 26 mai 2025- Ecole de Sars- Ratification

Sur base de la circulaire n° 9308 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2024-2025.

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 19/11/2024;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 20/01/2025;
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 24/03/2025;
- **Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 26/05/2025.**

Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire du Centre, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 26/05/2025, au sein de l'école de Sars, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

Sars:

- au 01/10/2024: 30 élèves été inscrits = 2 emplois temps plein ;
- au 26/05/2025: 36 élèves sont inscrits = 2 emplois temps plein + 1/2 temps.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 23/05/2025 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte :

Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 24/03/2025 et le 23/05/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 5 juin 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Sars, à dater du 26 mai 2025, sur base des 36 élèves inscrits.

Article 2 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Vente de parties de parcelles communales (Cadastrées B 569M8 Pie et B 569K5 Pie) sises rue des Communes à Sars-La-Bruyère - Projet d'acte

En 2023, Monsieur DEMOUSTIER, propriétaire à la rue des Communes, 38 à 7080, Sars-La-Bruyère informait la commune de sa volonté de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée A569m8 et d'une partie de la parcelle communale cadastrée B569k5 sises rue des Communes à 7080, Sars-La-Bruyère.

Le Collège Communal, en sa séance du 12 juin 2025, a marqué un accord de principe sur la vente des parcelles susmentionnées, d'une contenance totale de 24a 16ca et au montant de 3624,00€.

Désigné comme notaire instrumentant dans le cadre de l'instruction du dossier et la rédaction du projet d'acte de vente, le notaire CAUCHIES a remis un projet le 7 mai 2025.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver la vente des parcelles communales B569m8 Pie et B569k5 Pie, d'une superficie totale de 24ares 16 centiares, sises à la rue des Communes à 7080 Sars-La-Bruyère, à Monsieur DEMOUSTIER, aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet par le notaire CAUCHIES et au montant de 3624,00 euros.

Article 2 :

D'affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

Réappropriation des maisons sise rue Pasteur Busé, 48 et rue du Centre, 112 - Rupture des baux emphytéotiques avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - projets d'acte du notaire Cauchies

Pour rappel, le 21 mars 2024, le Collège Communal avait décidé, entre autres, de désigner le notaire Cauchies pour accompagner la Commune dans le cadre de la procédure de rupture des baux emphytéotiques conclus avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie portant sur les habitations (anciennes conciergeries) sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies.

Cherchant de nouveaux espaces dans le cadre de l'agrandissement des écoles du Centre et du Champ Perdu (Pasteur Busé), la réappropriation de ces anciennes conciergeries était apparue comme une solution idéale et unique, justifiant ainsi la rupture des contrats conclus avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (utilité publique).

Le 27 mai 2025, ce dernier a proposé un projet d'acte relatif au bâtiment de la rue Pasteur Busé, 48 et, un second portant sur la rue du Centre, 112.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver les projets de rupture des baux emphytéotiques portant sur les habitations (anciennes conciergeries) sises rue Pasteur Busé, 48 à La Bouverie et, rue du Centre, 112 à Eugies, pour utilité publique, et ce, aux conditions des projets d'acte rédigés à cet effet par le notaire Cauchies.

La délibération requise est adoptée.

Bail emphytéotique au profit du CPAS de Frameries dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon - réorientation du projet sur la parcelle communale C 990g (Ancienne Piscine de La Bouverie) - Projet d'acte

Pour rappel, dans le cadre de l'appel à projet "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement wallon, le Collège Communal du 14 décembre 2023 avait décidé de marquer un accord de principe sur la réalisation d'un bail emphytéotique portant sur la parcelle communale cadastrée section C 990g, sise rue des Cèdres à Frameries, au profit du CPAS de Frameries.

Le projet du CPAS a pour but l'installation d'habitats légers modulaires en bois sur le terrain ayant porté l'ancienne piscine communale.

Début mai 2025, le notaire Cauchies a proposé un projet de bail emphytéotique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver le projet de bail emphytéotique, réalisé par le notaire Cauchies, portant sur la parcelle de l'ancienne piscine communale sise rue des Cèdres à La Bouverie et cadastrée C 990g, au profit du CPAS de Frameries, dans le cadre de l'appel à projets "Territoire zéro Sans-Abrisme" lancé par le Gouvernement Wallon et ce, aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de **50 ans**.
- Pas de canon emphytéotique.
- Les frais liés à la réalisation du bail (frais d'acte, recherches notariales...) sont à la charge du CPAS de Frameries.
- Le respect strict de l'avis du Service Urbanisme repris dans la délibération du Collège Communal du 14 décembre 2023.
- Jouissance de la parcelle C 990g dans son entièreté pendant toute la durée du bail.

La précision suivante a été ajoutée au paragraphe qui traite des droits et obligations de l'emphytéote et, plus particulièrement, pour ce qui relève de l'entretien et des réparations :

"Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que l'entretien et la réparation des voiries et de ses accessoires (éclairage public, mobilier urbain...) situées sur la parcelle dont question aux présentes faisant l'objet du bail emphytéotique restera à la charge exclusive du bailleur emphytéotique, à savoir la COMMUNE DE FRAMERIES, à l'entière décharge de l'emphytéote, à savoir Le Centre Public d'Action Sociale de Frameries, en abrégé le C.P.A.S."

En d'autres termes, la Commune de Frameries conservera la charge de l'entretien et des réparations de la voirie et de ses accessoires, situés sur la parcelle C 990g donné en emphytéose au CPAS.

-En tant qu'emphytéote, le CPAS de Frameries assume précompte immobilier.

A propos de ce précompte immobilier et donc, par extension, du revenu cadastral, la précision suivante a été ajoutée :

*"La nature actuelle du bien, reprise au cadastre est la suivante :
« installations sportives », qui correspond à l'ancienne affectation du bien, à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie. Ladite installation sportive (à savoir l'ancienne piscine de La Bouverie) a été démolie et le bien est actuellement affecté à usage de terrain (résidentiel).
Le Tréfoncier, à savoir la Commune de Frameries, s'engage à déclarer à l'Administration fiscale ledit changement d'affectation et à demander une révision du revenu cadastral à cet effet."*

Il s'agit en fait pour la Commune de Frameries de faire une déclaration spontanée de changement d'affectation de la parcelle auprès du SPF Finances afin qu'il régularise la situation de cette dernière et, par rebond, que son revenu cadastral soit revu.

-L'établissement de ce bail emphytéotique entre la Commune de Frameries et le CPAS de Frameries dans le cadre d'un projet relevant de l'**utilité publique**.

La délibération requise est adoptée.

Convention ville d'arrivée - GP Cérami 2025

La Commune de Frameries a reçu une demande de l'ASBL "Wallonia Samyn" pour l'organisation de leur course cycliste le samedi 27 septembre 2025.

Le parcours de cette épreuve verra les coureurs s'élancer de la Place de Mons et traverser de nombreuses entités et se terminera à Frameries.

Il est proposé au Collège communal de valider la Convention "Ville d'arrivée" 2025. Les dispositions fixées par la Convention se trouvent en annexe et définissent les obligations réciproques.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'autoriser la signature de la convention "Commune d'arrivée - GP Cérami " avec l'ASBL Wallonia Samyn pour l'édition 2025, impliquant la participation financière de 20.000€ par an sur l'article budgétaire n° 76401/124-06 "Prestation de tiers - GP Cérami".

La délibération requise est adoptée.

Règlement des mérites sportifs

"Frameries Sports" organisera, en collaboration avec l'Administration communale de Frameries, les Mérites Sportifs.

Il y a lieu de proposer au Conseil communal un nouveau règlement des mérites sportifs.

Madame van HOUT dit que la cérémonie continuera à se dérouler comme chaque année mais il y aura une simplification des catégories et un changement des noms, mais le principe de récompenser les clubs n'est pas remis en cause. Les performances des clubs qui se sont le plus distingués seront mises en avant mais la cérémonie sera raccourcie car elle devenait trop longue.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le nouveau règlement des mérites sportifs.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2024 à la commune le 24/04/2025.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	10.066,12€
Dépenses ordinaires	43.893,71€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	133.959,83
Recettes ordinaires	63.435,09€
Recettes extraordinaires	133.066,57€
Recettes totales	196.501,66€
Excédent du Compte 2024	62.541,83€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a déposé son compte 2024 en date du 24/04/2025..

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :
d'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.118,00€
Dépenses ordinaires	18.137,60€
Dépenses extraordinaires	15.577,54€
Dépenses totales	35.833,14€
Recettes ordinaires	21.462,51€
Recettes extraordinaires	33.439,17€
Recettes totales	54.901,68€
Excédent du Compte 2024	19.068,54€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2024

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Remy a déposé son compte 2024 en date du 24/04/2025. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique : d'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.075,20€
Dépenses ordinaires	14.753,97€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	19.829,17
Recettes ordinaires	23.665,24€
Recettes extraordinaires	8.989.62€
Recettes totales	32.654,86€
Excédent du Compte 2024	12.825,69€

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2024

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2024.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 20 mai 2025.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 26 mai 2025.

En tant que Président du Centre Public d'Action Sociale de Frameries, Monsieur RIFAUT a l'honneur de présenter ce soir les comptes annuels pour l'exercice 2024 et il tient d'emblée à remercier l'ensemble des équipes du CPAS pour la rigueur et le sérieux avec lesquels ils ont mené ce travail.

Comme chaque année, cet exercice comptable ne se limite pas à une série de chiffres : il reflète les choix, les engagements et les actions sociales concrètes que nous menons au quotidien pour les citoyens les plus fragiles de notre commune.

Tout d'abord, au service ordinaire, l'exercice 2024 se clôture par un boni budgétaire de 892.434,93 euros, et un résultat comptable positif de 1.835.318,25 euros.

Au service extra, le résultat budgétaire affiche un déficit de 930.007,43 euros. Mais celui-ci s'explique principalement par le report en 2025 de projets d'investissements importants dont les emprunts restent à contracter et donc constater comptablement, citons notamment le début des travaux de réaménagement Rue des Martyrs, à hauteur de 1.300.000 euros. Le résultat comptable, lui, est positif : 947.012,54 euros, avec des reports atteignant 1.877.019,97 euros.

En ce qui concerne les dépenses et recettes, le taux de réalisation à l'ordinaire atteint les 93 %, ce qui traduit une exécution budgétaire globalement maîtrisée.

Côté recettes, on observe une baisse des subsides liés à la mise à l'emploi (Article 60) et à certaines aides exceptionnelles (crise ukrainienne, énergie, Fedasil). En revanche, les recettes liées aux maisons de repos progressent, tirées par l'indexation des tarifs, tout comme celles issues des subsides de l'ONE ou de projets sociaux.

Concernant les dépenses, nous notons :

- Une hausse des dépenses de personnel de 5,55 %, due aux indexations successives et à la mise en œuvre de l'IFIC pour les aides-soignants.
- Une baisse significative des dépenses de fonctionnement, principalement grâce à la diminution des prix de l'énergie.
- Ainsi qu'une réduction des dépenses liées à la mise à l'emploi, mais une hausse des dépenses sociales, reflet d'un contexte socio-économique tendu.

La dotation communale 2024 s'élève à 5.139.835,09 euros, conformément au plan de gestion, avec une progression maîtrisée de 2 %. Les balises en personnel et en fonctionnement sont respectées : 50,5 % pour le personnel, 11 % pour le fonctionnement.

En conclusion, en 2024, le CPAS a confirmé sa capacité à allier solidarité et responsabilité, proximité et gestion saine. C'est sur cette base qu'ils continueront à agir, à innover et à défendre un service public social fort, au service de tous.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le compte 2024 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Liquidation de subsides 2025 : PAC Eugies et La Bouverie, MJS Frameries, Noirchain Village, Comité d'animation de Sars-la-Bruyère, Espace culturel et social et Patro Saint-Remy

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les associations suivantes ne sont pas inscrites nominativement au budget de l'exercice 2025 et ont remis les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un subside,

A l'article : 76103/33202 :

- PAC Eugies : 750 €
- PAC La Bouverie : 750 €
- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- Patro Saint-Remy Eugies : 750 €
- MJS : 250 €

Aux articles : 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5.650 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

A l'article : 76103/33202 :

- PAC Eugies : 750 €
- PAC La Bouverie : 750 €
- Comité d'Animation de Sars-la-Bruyère : 750 €
- Noirchain Village : 750 €
- Patro Saint-Remy Eugies : 750 €
- MJS : 250 €

Aux articles : 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201 :

- Espace culturel et social : 5.650 €

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2025 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le budget communal pour l'année 2025 a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 janvier 2025, puis approuvé par l'autorité de tutelle en date du 26 février 2025.

Les premières modifications budgétaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont été établies.

Par ailleurs, afin de se conformer aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes pour les exercices à venir, il est nécessaire d'ajuster les nouvelles balises relatives au personnel.

À cet égard, le Centre préconise un taux de référence de 40,5 % pour cette balise, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions).

Cette balise et modifications budgétaires doivent à présent être arrêtées de manière définitive.

Monsieur STIEVENART donne les explications par rapport à la modification budgétaire.

Lors de la présentation du budget 2025, il a clairement déclaré que c'est donc lors de la modification budgétaire qui intégrera les résultats du compte 2024, qu'ils viendraient avec les priorités politiques de la nouvelle majorité.

Le jour est arrivé.

Sans vouloir assommer l'assemblée de chiffres, il doit néanmoins en citer quelques-uns.

A l'ordinaire

Le budget initial 2025 avait été équilibré par l'inscription d'un crédit spécial de recettes et par une reprise de diverses provisions, le tout pour un montant total de 1.548.611 €.

Dans la présente MB de ce jour, ce crédit spécial de recettes a été réduit de 50% conformément aux instructions et la reprise de diverses provisions a été diminuée de 57.345 €, soit une réduction de près de 329.000 €

Le montant initial des recettes était de 34.467.254 €. (à l'exercice propre) Avec, notamment l'injection du compte 2024, ce montant des recettes devient 38.011.562 €. (au cumulé)

Le montant initial des dépenses était de 34.467.254 €, (à l'exercice propre) il est aujourd'hui de 35.330.053 € (au cumulé)

Le résultat cumulé initial 2.591.590 € passe quant à lui à 2.681.508 € soit une augmentation de près de 90.000 €.

Les grands mouvements, le retrait de l'indexation prévue en octobre 2025 et qui est reportée selon les dernières estimations à mai 2026.

La réalisation d'un important travail réalisé par tous les services, analyse ligne par ligne pour réduire où cela était possible les dépenses, sans nuire à la qualité de leur travail. Merci à eux.

L'injection du compte 2024 et de recettes provenant des exercices antérieurs pour un montant de 3.631.954 €, mais également des augmentations de recettes, (à l'exercice propre)

- sur les documents administratifs, une recette supplémentaire de +20.000 € est inscrite. Recette qui ne couvre même pas le coût supplémentaire de 25.000 € pour les frais liés au renouvellement des cartes d'identité.
- les logements inoccupés, suite au recensement 2025, +46.180 €
- Le précompte immobilier +86.887 €
- Un subside venant de l'ONE +22.588 €
- Des dividendes IGH et IEH +105.2000 €
- La redevance sur les concessions +42.000 €,

Au niveau des dépenses, 909.466 € provenant des exercices antérieurs.

Parmi les autres grands mouvements, je relève,

- Une dépense en moins de 352.535 € pour la zone de secours
- Une dépense en plus de 294.851 € pour la zone de police
- Une reprise de 200.000 € au CPAS, en accord avec le CPAS, et ce pour répondre aux impositions formulées par la Tutelle et le Crac Si le collège avait suivi ces deux institutions c'est l'entièreté des réserves du CPAS, qui devait revenir dans les caisses communales. Ici on se contente de 25%.
- Une diminution de 127.920 € dans les subsides liés au prix
- Une somme de 88.000 € pour l'entretien des hydrants
- Une somme supplémentaire de 50.000 € pour faire face au paiement des acomptes mensuels assurer le paiement relatif à l'éclairage public, suite à la décision de rallumer la nuit. Vu la fluctuation desdits acomptes, s'il avérait que cet ajout est insuffisant, une MB2 serait nécessaire pour couvrir le solde réel.

Le point sur un des axes majeurs de notre programme de politique communale. La propreté publique.

La mise en place des brigades propreté, le dossier avance, le collège a fixé les profils et un appel à candidature, sur une base volontaire, va être lancé. Une fois cette opération terminée, les volontaires retenus devront suivre une formation certificative. Une fois l'ensemble de la procédure terminée nous reviendrons vers vous pour vous présenter un dossier complet.

Dans l'attente de la finalisation de ce dossier, le collège n'est pas resté les bras croisés, tout dépôt sauvage signalé, est le plus rapidement possible évacué, mais avant son évacuation, une recherche d'indices est systématiquement réalisée, soit par l'agent constateur communal ou par les services de police. Tout auteur identifié fait l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au fonctionnaire sanctionnateur. Même chose, quand un auteur est identifié par la caméra de la police. Très régulièrement nous nous concertons avec les agents de terrain, qui sont les experts de la propreté de nos quartiers, pour évaluer et pour agir en fonction de leurs constatations visuelles de terrain.

Enfin, il revient à la MB, il est prévu une augmentation de 30.000 € pour des plantations ou entretien des aires de jeux, mais aussi pour l'engagement de 5 ALE pour aider à l'entretien des cimetières. Sans oublier, la location d'une caméra subsidiée et l'acquisition de 2 caméras qui permettront d'agir plus efficacement sur les incivilités environnementales.

C'est dans le budget extraordinaire que l'assemblée va retrouver la plupart des investissements que la nouvelle majorité souhaite mettre en œuvre en 2025.

Ce ne sont pas moins de 7.083.050 € qui sont prévus en investissement. Pour ne pas assommer l'assemblée de chiffres, il va se contenter d'énumérer, les dossiers projetés avec quelques montants.

- L'achat d'un drone,
- Commander une étude de faisabilité d'une communauté partage d'énergie

- L'acquisition d'un écran vidéo
- L'acquisition de caméras (100.000 €)
- La cartographie des cimetières
- la végétalisation de la cour des récréations de l'école de la Victoire
- L'aménagement du parking Jacques Brel
- L'aménagement cyclable entre Frameries et Dour, qui se réalisera, sur deux ans, à la demande de Dour
- L'entretien des voiries et trottoirs
- Un ajout de 50.000 pour la rue des Mésanges
- 180.000 € pour des bulles enterrées
- L'aménagement du parc de La Bouverie se fera en 3 phases
- L'acquisition de colombarium et de caveaux pour les cimetières de La Bouverie et Sars pour 180.000 €
- Enfin la réalisation d'un Schéma de Développement communal, en matière urbanistique.

Monsieur MALOU remercie Monsieur STIEVENART pour son intervention. Il dit qu'au départ, son groupe ne devait pas intervenir car il n'y a pas grand-chose à dire. Il ajoute que ce sont des projets qui avaient déjà été initiés lors de la dernière mandature. Il s'en réjouit car il voit que la politique qui avait été menée à l'époque continue. Au niveau de la propreté publique, l'ajout de caméras, cela va être compliqué car on sait que le personnel de l'administration est déjà fort chargé car chaque jour, ils sont interpellés, si en plus, ils doivent contrôler les caméras. Monsieur MALOU a été Echevin de la propreté publique, il a mis en place le schéma de propreté, cela n'a pas été inventé car il existait déjà. Il voulait aussi intervenir par rapport à l'article de presse qui est sorti sur le parc de La Bouverie où Monsieur le Bourgmestre dit qu'il n'a rien fait. Monsieur MALOU dit que ce n'est pas vrai. Ils ont mis des moyens importants et ont fait des enquêtes citoyennes, un marché public avec un auteur de projet qui a travaillé sur le projet. Aujourd'hui, Monsieur MALOU entend que l'on va investir en fonds propres par rapport à ce parc. Eux, ils ont toujours travaillé mais en allant chercher des subsides pour ne pas alourdir le budget. La crèche va être totalement rénovée et c'est pour cela qu'ils ont attendu aussi. Il n'y a rien dans la modification budgétaire, le groupe PS va voter contre. Ils espèrent qu'au niveau du PST, la majorité va sortir des éléments. Aujourd'hui, à part une certaine continuité, il n'y a rien d'autre.

Monsieur le Bourgmestre répond que quand ils ont passé le budget technique en janvier, il y avait des propositions sur les bulles enterrées, sur les trottoirs, ... Par rapport à l'article de presse, Monsieur le Bourgmestre dit qu'il n'a pas dit que l'ancienne majorité n'avait rien fait. Il a juste dit que cela n'avait pas été fait lors de la mandature précédente alors que c'était inscrit dans la déclaration de politique communale 2018 - 2024. C'est factuel. Ici, le Collège décide d'y aller car quand il y a une promesse, ils veulent la tenir. Ils ne vont pas attendre les subsides. Il y avait 3 phases dans le projet :

- 1) l'arrière de la crèche avec parc d'enfants
- 2) le terrain de sports (pétanque, basket)
- 3) le parking.

Aujourd'hui, il y a 150.000 € pour la phase 1.

Sur la propreté publique, il y a une question d'attitude. Quand on critique le fait, il faut critiquer ceux qui font les dépôts et non la Commune, c'est la première

responsabilité. Monsieur le Bourgmestre a demandé aux ouvriers un samedi soir de venir ramasser les poubelles sur la Grand Place car il y avait un événement. Il manque du personnel. Il n'y a que deux agents constatateurs habilités à trier les sacs. Il y aura un appel pour qu'il y ait plus d'agents constatateurs. L'agent qui est sur le terrain a été interrogé et des réunions ont été organisées afin d'entendre leurs avis sur le sujet et sur toute une série de questions. Il a été prévu de travailler sur des tests, il y a 5 endroits où des choses peuvent être testées. Il faut essayer de s'adapter quartier par quartier. Monsieur le Bourgmestre veut mettre à l'honneur les travailleurs qui ramassent les déchets et qui font un travail de qualité (ce n'est pas évident de ramasser des déchets pendant 7 heures).

Pour ce qui concerne les caméras, cela va dépendre du prix, c'est entre 20 et 60.000€, il est donc difficile de savoir combien seront installées. Il y a un subside pour louer des caméras. Il va y avoir des contrôles pour trouver les personnes qui polluent. Il veut aussi travailler sur la prévention. Un courrier a été adressé à la population et le retour est intéressant.

Le partage d'énergie est un investissement qui peut rapporter à la Commune par rapport aux dividendes mais il n'y a pas de budget pour cela. Il y a la RCA, l'Echevine des sports a prévu l'engagement d'une aide administrative pour fin juillet début août, cela va être financé. Le montant va venir de l'IDEA. Par ailleurs, il y a un capital dormant que l'on peut aller chercher au sein de la RCA pour payer les salaires, les dettes, ...Après 6 mois, ils avancent pas à pas. Il faut améliorer la communication, la population est en demande. Il essaie de demander cela aux agents mais ce n'est pas simple. Cette année, il y a eu plus de 2.000 arrêtés de police. Monsieur le Bourgmestre voudrait travailler sur plusieurs volets pour que l'accueil puisse filtrer les demandes. Il y a des tâches répétitives que l'on pourra demander de faire à l'intelligence artificielle, et ce, pour permettre de libérer du temps aux personnes. Marc travaille déjà sur ce dossier.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des citoyens des rues du Culot, Tanneur et J. Brel, le retour est positif.

Un écran vidéo sera installé au rond-point des 4 Pavés. Il y aura une application mobile pour communiquer quartier par quartier et pouvoir informer les gens. Il y aura aussi la transmission aux habitants des séances du Conseil Communal.

Les travaux de la rue Roosevelt se feront en 3 phases.

Pour ce qui concerne les toilettes de l'Ecole de La Libération, ce sera sur fonds propres car il y a la continuité de ce qui était prévu, ils ne vont pas attendre le subside.

Au niveau de la Maison de la Laïcité, il y a un accord pour financer 1.000 euros par mois, leur dotation sera diminuée.

Monsieur MALOU reprend la parole. Pour le parc de La Bouverie, il y a 3 phases, il est d'accord sur la participation citoyenne mais il faut faire des choix en fonction des réalités budgétaires. L'idée dans ces 3 phases, c'est d'aller chercher de l'argent, il y a des mesures, il ne demande pas mieux que l'on fasse cela en priorité. Il faut faire patienter les gens. Tous les riverains de La Bouverie ont été consultés pour savoir leurs choix. Il y avait 600.000 € au budget et ici, il y a 0 €. Chaque année, l'ancienne majorité mettait 400.000 € pour les voiries et trottoirs. Aujourd'hui, il va y avoir les retours du budget de la Région Wallonne mais la nouvelle majorité a déjà perdu 1 an. Au niveau de la propreté, tout ce que Monsieur le Bourgmestre dit, l'ancienne majorité le faisait déjà. Il faut avoir conscience que le personnel est déjà saturé. Il faut être honnête avec les citoyens, on a cela comme personnel et donc on fera comme cela !

Monsieur le Bourgmestre dit que pour le parc de La Bouverie, ils ont voulu que cela ne reste pas qu'une promesse. Ils ont voulu marquer le coup par rapport à ce projet-là. S'ils peuvent aller chercher des subsides, alors ils le feront. Pour les trottoirs, il évoque les 600.000 € inscrits au budget, la somme la plus conséquente jamais inscrite à Frameries, mais il y a des endroits problématiques et il veut y travailler. Il faut essayer d'avoir des critères qui sont publics et dire pourquoi telles ou telles rues ont été choisies. Il ne dit pas que cela n'a pas été fait. C'est compliqué et il remercie les services d'avoir essayé de remplir la mission. Sur la question de propreté publique, il y a toujours des points noirs et le personnel communal fait un travail conséquent.

Madame van HOUT dit qu'elle va intervenir en citant deux exemples. Faire de la politique, ce n'est pas seulement dépenser de l'argent, on peut faire des choses avec peu de moyens. Pour les clubs sportifs, on a parlé de stages et d'une nouvelle politique au niveau des subsides en leur faveur. La ligne budgétaire est créée et quand un club organise un stage, il a un subside. Les conditions d'octroi ont été revues en répartissant les sommes déjà présentes et en revoyant les conditions, cela permet aux clubs de recevoir un subside. Le nouveau calendrier scolaire est suivi. La RCA va organiser des stages multisports. Ces clubs là vont recevoir aussi un petit subside. Avant d'aller chercher de l'argent quelque part, il faut se demander ce que l'on peut faire avec.

Par rapport au PLP, c'est la police qui a traîné. La responsable a pris contact avec le coordinateur pour qu'il se mette en place à Sars.

Pour ce qui est de l'Agrappe, il a été proposé aux riverains de créer un PLP. C'est une bonne chose d'autant plus que le quartier vient d'être rénové. C'est un projet qui ne coûte rien sauf la mise en place de réunions citoyennes et l'implication des gens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES POUR (Be Frameries - MR&Vous - Michel DELIGNE) et 12 VOTES CONTRE (PS)

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	34.379.607,70	7.003.861,78
Dépenses exercice propre	34.379.607,70	7.300.517,03
Boni/ mail exercice propre	0,00	-296.655,25
Recettes exercices antérieurs	3.631.954,38	9.674.132,45
Dépenses exercices antérieurs	909.466,35	10.329.048,32
Prélèvements en recettes	0,00	2.354.671,04

Prélèvements en dépenses	40.979,82	365.113,86
Recettes globales	38.011.562,08	19.032.665,27
Dépenses globales	35.330.053,87	17.994.679,21
Boni/ mali général	2.681.508,21	1.037.986,06

Article 2 :

D'approuver l'ajustement de la balise relative au personnel.

Article 3:

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

La délibération requise est adoptée.

ASBL Tous à Pied - Projet "Chemin des Écoliers" - École Sainte-Waudru - Charte de participation des partenaires

Dans le cadre du projet "Chemin des Écoliers" qui se tient à l'école Sainte-Waudru, une charte de participation des partenaires a été proposée à l'Administration communale. Celle-ci lie le Centre scolaire Sainte-Waudru, l'ASBL Tous à pied et l'Administration communale de Frameries.

L'objectif du projet est de permettre aux enfants d'aller à pied à l'école via un maximum d'itinéraires piétons sécurisés (chemins, venelles, trottoirs ...) afin de lutter contre les problèmes de mobilité scolaire (embouteillage, pollution aux abords des écoles, stress, ...).

Afin de fixer cette collaboration, il y a lieu de valider cette charte de participation.

Monsieur DESPRETZ dit qu'il s'agit d'approuver la charte de participation des partenaires entre le centre scolaire Sainte Waudru, l'ASBL « Tous à pied » et l'Administration communale de Frameries. L'objectif de ce projet est de permettre aux enfants d'aller à pied à l'école via un maximum d'itinéraires piétons sécurisés afin de lutter contre les problèmes de mobilité scolaire. En cas d'approbation de cette convention, la Commune s'engagera à :

- Mettre en place les aménagements retenus
- Communiquer vers la presse
- S'assurer de la sécurité des enfants lors de la phase test (agents de police,....)
- Communiquer l'état d'avancement des tâches à accomplir
- Assister aux réunions de l'équipe de travail
- Évaluer les points à améliorer

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,

M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la charte de participation des partenaires entre le Centre Scolaire Sainte-Waudru, l'ASBL Tous à pied et l'Administration communale de Frameries pour le projet "Chemin des Écoliers".

La délibération requise est adoptée.

Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur - Présentation au Conseil Communal

En date du 17 février 2025, le Conseil Communal a décidé de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) et de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'appel public prévues par les dispositions du CoDT.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 17/03/2025 au 17/04/2025.

20 candidatures ont été introduites auprès de l'Administration Communale.

Outre le président, la CCATM doit être composée de seize membres effectifs pour une population d'au moins vingt mille habitants (soit un total de 16 membres effectifs + 1 président).

Parmi les 16 membres effectifs, 4 membres (+ 4 suppléants) doivent être délégués par le Conseil communal.

Un quart des membres de la CCATM est composé de membres représentant la majorité et la minorité au sein du Conseil communal et désignés respectivement par consensus par les partis des deux tendances.

Pour rappel :

- Tout membre, y compris le président, ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions ;
- Le président ne peut être un membre du Conseil communal ;
- Le président est désigné par le Conseil Communal parmi les personnes qui ont posé leur candidature, conformément aux modalités de l'appel public.

20 candidatures ont été introduites dans le délai avec une due motivation.

Sur les candidatures déposées, 5 candidatures briguent la présidence. Il s'agit de Messieurs Michael Debaere, Philippe Vilcot, Marc Giangreco, Nicola Bruscella et Madame Claudine Urbain. Le Conseil communal désigne un président disposant d'une expérience ou de compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

1 candidature doit être exclue d'office comme président et membre effectif.

Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que président, membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles.

Un membre effectif ayant exercé 2 mandats consécutifs de membre effectif et/ou de président - dans ou hors quart communal - ne peut plus être désigné comme

membre effectif, ni comme président, mais peut-être désigné comme membre suppléant.

Monsieur Marc Giangreco a exercé 2 mandats en tant que membre effectif au sein de la CCATM durant les mandatures 2012-20218 et 2018-2024 (membre suppléant qui a remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, il ne peut être désigné que comme membre suppléant.

Durant les 2 dernières législatures, Madame Claudine Urbain a exercé 1 seul mandat (2018-2024) en tant que membre suppléant (de 2018 à novembre 2023) et en tant que membre effectif (de décembre 2023 à 2024).

Madame Claudine Urbain remplit les conditions pour être désignée en tant que présidente.

Pour choisir parmi les 18 candidatures restantes, il faut tenir compte :

- D'une représentation équilibrée des tranches d'âges de la population communale,
- D'une répartition géographique équilibrée,
- D'une répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres),
- D'une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, énergétique, environnementaux et de mobilité.

Madame Jacqueline Degrugillier a exercé 1 mandat en tant que membre effectif à la CCATM durant la mandature 2012-20218 et 1 mandat en tant que membre suppléant durant la mandature 20218-2024 (membre suppléant qui n'a pas remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, elle peut être désignée comme membre effectif.

Monsieur Eric Descamps a exercé 1 mandat en tant que membre effectif au sein de la CCATM durant la mandature 2018-2024 ; dès lors, il peut être désigné à nouveau comme membre effectif.

Monsieur Lucas Italiano a exercé 1 mandat en tant que suppléant au sein de la CCATM durant la mandature 2018-2024 (membre suppléant qui a remplacé le membre effectif plus de la moitié des réunions annuelles) ; dès lors, il peut être désigné à nouveau comme membre effectif.

Monsieur Bernard Laurent a exercé 1 seul mandat (2018-2024) en tant que membre suppléant (de 2018 à début mars 2022) et en tant que membre effectif (de fin mars 2022 à 2024).

Madame Wiedig Bérengère propose sa candidature comme membre suppléant uniquement, sa candidature est donc exclue en tant que membre effectif.

Premier critère, la répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale.

Ont été introduites :

2 candidatures pour la tranche de 20 à 29 ans

3 candidatures pour la tranche de 30 à 39 ans

1 candidature pour la tranche de 40 à 49 ans

6 candidatures pour la tranche de 50 à 59 ans

5 candidatures pour la tranche de 60 à 69 ans

1 candidature pour la tranche de 70 à 79 ans

Selon la pyramide des âges de 2024, Frameries est composée d'une population de 21.613 habitants. Pour déterminer le nombre de membre par tranche d'âge il faut exclure la population de 0 à 17 ans (pas majeure) soit un total de 4.387 personnes.

Il faut donc se baser sur une population de 17.226 personnes.

- la tranche d'âge de 20 à 29 ans comprend un total de 2.553 personnes et représente donc 12 % de la population,
- la tranche d'âge de 30 à 39 ans comprend un total de 2.646 personnes et représente donc 12% de la population,
- la tranche de 40 à 49 ans comprend 2.751 personnes et représente 13 % de la population,
- la tranche de 50 à 59 ans comprend 2.982 personnes et représente 14 % de la population,
- la tranche de 60 à 69 ans comprend 2.636 personnes et représente 12 % de la population,
- la tranche de 70 à 79 ans comprend 2.240 personnes et représente 10 % de la population.

En se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir :

- 1 membre pour la tranche d'âge de 20 à 29 ans,
- 3 membres pour la tranche d'âge de 30 à 39 ans,
- 1 membre pour la tranche d'âge de 40 à 49 ans,
- 4 membres pour la tranche d'âge de 50 à 59 ans,
- 2 membres pour la tranche d'âge de 60 à 69 ans,
- 1 membre pour la tranche d'âge de 70 à 79 ans.

Deuxième critère, la répartition géographique.

Ont été introduites pour

Frameries : 10 candidatures

Eugies : 4 candidatures

La Bouverie : 3 candidatures

Noirchain : 0 candidature (hormis celle de Madame Urbain qui brigue la présidence)

Sars-La-Bruyère : 1 candidature

En se basant sur les candidatures introduites, il convient de choisir 9 membres pour Frameries, 1 membre pour Eugies, 1 membre pour La Bouverie et 1 membre pour Sars-La-Bruyère.

Les candidatures pouvant entrer d'office dans ces 2 critères sont :

Monsieur Duthoit Sylvain, Madame Urbain Annik, Monsieur Debaere Michael, Monsieur Dupont Tristan, Monsieur Descamps Eric, Monsieur Botteman Dorian, Monsieur Hamidi Djavid, Monsieur Vilcot Philippe, Madame Berteau Virginie, Madame Mahy Anita, Madame Degrugillier Jacqueline, Monsieur Gossart Serge, Monsieur Bruscella Nicola, Monsieur Demebski Diego, Madame Rombaux Valérie, Monsieur Italiano Lucas, Monsieur Laurent Bernard.

Les membres effectifs doivent être au nombre de 12. Il y a donc 5 candidats de trop. Il y a donc lieu de faire un choix sur base des troisième et quatrième critères, répartition équilibrée hommes-femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres, en ce compris, président, quart communal et partie citoyenne) et représentation spécifique à la représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et mobilité.

Les membres suppléants désignés représentent le même centre d'intérêt que le membre effectif.

Ainsi, les effectifs et leurs suppléants sont regroupés en respectant la meilleure adéquation entre leurs intérêts respectifs énoncés au sein de leur candidature (Cf candidatures jointes).

En conclusion :

Présidente : Mme Urbain Claudine

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M Debaere Michael	
Mme Degrugillier Jacqueline	M Laurent Bernard
Mme Rombaux Valérie	Mme Mahy Anita
Mme Urbain Annick	Mme Wiedig Bérengère
M Italiano Lucas	M Giangreco Marc
Mme Berteau Virginie	
M Botteman Dorian	M Dembski Diego
M Bruscella Nicola	
M Hamidi Djavid	M Vilcot Philippe
M Descamps Eric	M Dupont Tristan
M Duthoit Sylvain	
M Gossart Serge	

Il est à noter que le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CCATM doit être approuvé par le Conseil communal.

Selon l'article 3 de ce même règlement, c'est le Collège communal qui désigne parmi le personnel de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la CCATM.

Cette proposition du renouvellement de la CCATM prend siège aussi sur la volonté de l'élaboration d'une PDU (*Perspective de développement urbain regroupant dans une certaine mesure les outils opérationnels de rénovation urbaine et/ou de revitalisation urbaine*).

En effet, le CoDT précise dans l'article D.V.14 §2 que :

- *.[...] Le Conseil communal élabore le dossier de rénovation urbaine avec la Commission communale (...) et des représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de rénovation...].*

L'AGW du 13/07/2023 qui concerne le Développement Urbain précise quant à lui que les PDU (*Perspective de développement urbain*) et PATO (*Programme d'action triennal opérationnel*) doivent être validés en concertation avec la CCATM.

Monsieur DESPRETZ informe qu'il s'agit de désigner les membres et d'approuver le ROI de la CCATM. Le 17 février 2025, le conseil communal a décidé de renouveler la composition des membres. L'appel à candidatures a eu lieu du 17/03 au 17/04. Vingt candidatures ont été introduites auprès de l'administration communale. Outre le président de cette commission, la CCATM doit être composée de 16 membres effectifs pour une population d'au moins 20.000 habitants, soit 16 + 1 président. Sur les 16 effectifs, 4 font partie du quart communal. Cinq personnes étaient candidates pour la présidence. Après analyse des candidatures et en respectant la législation, Madame Claudine URBAIN remplit les conditions.

Monsieur le Bourgmestre dit que les membres de la CCATM font un bon travail mais c'est un travail ingrat car on ne peut leur donner plus que 12,50 € malgré ce qu'ils font. Le décret ne permet pas de déroger à cette règle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1 :

de désigner comme membres de la CCATM :

<u>Présidente</u> : Mme Urbain Claudine	
<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
M Debaere Michael	
Mme Degrugillier Jacqueline	M Laurent Bernard
Mme Rombaux Valérie	Mme Mahy Anita
Mme Urbain Annick	Mme Wiedig Bérengère
M Italiano Lucas	M Giangreco Marc
Mme Berteau Virginie	
M Botteman Dorian	M Demebski Diego
M Bruscella Nicola	
M Hamidi Djavid	M Vilcot Philippe
M Descamps Eric	M Dupont Tristan
M Duthoit Sylvain	
M Gossart Serge	

Article 2 :

de désigner les membres représentant le Conseil communal selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal, en ce compris 2 membres de la majorité et 2 membres de la minorité :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Vincenza LIVOLSI	Alessia DEVOS
Isabelle GENARD	Joël SOTTEAU
David GROUSELLE	Sarah PANDOLFI
Claude DUFRASNE	Sophie DIEU

Article 3 :

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM,

Article 4 :

de prendre acte que conformément à l'article R.I.10-3§5, le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme à savoir que Monsieur Yildirim Haki siègera d'office auprès de la Commission communale avec voix consultative,

sous réserve de l'approbation du Règlement d'ordre intérieur de la CCATM par le Conseil communal, désigner Mme Carden Cindy, du service urbanisme, comme secrétaire de la CCATM.

La délibération requise est adoptée.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Toit et Moi - Désignation d'un administrateur surnuméraire

Suite aux élections de 2024, le groupe Ecolo dispose d'un siège d'administrateur surnuméraire au sein de l'OA de Toit & Moi.

Après un appel à candidatures en interne, c'est **Samuël Quiévy** (Mons) qui a été désigné pour représenter Ecolo.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD,
M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN,
G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

Article 1 :

De désigner Samuël Quiévy, domicilié au 100 rue du Pourcelet à 7000 Mons, comme administrateur à l'OA de Toit & Moi comme représentant d'Ecolo ;

Article 2 :

De charger l'administration communale de notifier l'intéressé ainsi que la SLSP de sa désignation par le Conseil communal par courrier ou par email.

La délibération requise est adoptée.

MOTION RELATIVE A LA DEFENCE DES TELEVISIONS LOCALES ET AU PLURALISME MEDIATIQUE EN FEDERATION WALLONIE BRUXELLES

Monsieur MALOU remercie Monsieur le Bourgmestre d'avoir accepté la motion qui est une défense de la télévision locale. La motion est ciblée par rapport à télé MB. En accord avec la majorité, cette motion a été revue. L'importance est d'affirmer son soutien à la télévision locale dont Télé MB. Il est également proposé de s'opposer à toute tentative de fusion qui porte atteinte à l'identité.

En clair, aujourd'hui le groupe PS n'est pas contre une réforme de la télévision locale mais il faut travailler avec les synergies et en concertation avec le personnel.

Madame van HOUT va se permettre de réagir pour présenter les quelques lignes de l'intervention de la Ministre GALANT. L'objectif de la réforme, c'est que les médias participent à la réforme budgétaire. Dans le cadre de cette démarche, la Ministre a expliqué que l'objectif était de coconstruire une réforme avec l'ensemble des acteurs concernés et dans la transparence. Il n'est pas du tout question d'imposer des fusions. L'autre volet est de favoriser les synergies. Elle met en avant un allègement

des contraintes administratives pour que le personnel se consacre à l'information (cœur de leur métier). La ministre a également déclaré que le fait d'imposer des synergies avec la RTBF pouvait inquiéter. Elle comprend qu'il puisse y avoir des inquiétudes, elle ne les force pas. Dès lors Madame van HOUT ajoute que l'assemblée est tombée d'accord sur la motion.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que des synergies existent déjà mais qu'il y a toute une série de choses qui pourraient être améliorées. Il faut un centrage au niveau de l'information. Les gens ne regardent plus la télévision comme avant. Télé MB a fait aussi un travail conséquent pour attirer les plus jeunes mais ils ne regardent plus la télé comme avant. Il est heureux d'avoir pu trouver un terrain d'entente avec l'opposition pour trouver des synergies.

Voici la motion validée par l'ensemble des groupes politiques :

Motion du Conseil Communal de Frameries relative à la défense des télévisions locales et au pluralisme médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Vu :

- Le rôle central des médias dans une société démocratique, notamment leur capacité à informer, à éduquer, à créer du lien social et à refléter la diversité des réalités locales ;
 - L'importance du pluralisme des médias pour garantir une information libre, indépendante et accessible à tous les citoyens ;
 - Le rôle spécifique des télévisions locales dans l'ancrage territorial, la couverture de la vie locale, la mise en lumière des initiatives citoyennes et culturelles, et la construction d'une identité régionale ;
 - Les enjeux démocratiques majeurs liés à l'information de proximité, et les défis rencontrés par les télévisions locales face à la concentration des médias et aux mutations technologiques ;
 - La réforme du paysage des télévisions locales actuellement envisagée par la Ministre des Médias, Madame Jacqueline Galant, qui suscite des inquiétudes quant à l'avenir des entités locales telles que Télé MB.
-
- Télé MB, par son ancrage historique sur Mons-Borinage et les Hauts-Pays, constitue un acteur essentiel de la vie démocratique, sociale et culturelle de notre région ;
 - Télé MB est plébiscitée par de nombreux citoyens comme un acteur de confiance dans leur accès à l'information locale et elle constitue aussi un levier important de transition numérique pour les publics éloignés des médias digitaux ;
 - La spécificité des enjeux locaux couverts par Télé MB ne saurait être diluée dans une structure éloignée des réalités de terrain ;
 - Si les difficultés budgétaires auxquelles est confrontée la Fédération Wallonie-Bruxelles nécessitent de faire des économies d'échelle et d'encourager des

synergies entre télévisions locales et/ou avec la RTBF, celles-ci doivent reposer sur une coopération volontaire, respectueuse des identités éditoriales locales ;

- Toute réforme du secteur audiovisuel de proximité doit être menée dans la concertation avec les acteurs concernés, dans un esprit de renforcement du service public local, et non uniquement dans une logique de rationalisation budgétaire imposée ;
- Le soutien public aux télévisions locales doit être revu avec justesse, de manière structurelle, afin de permettre une adaptation aux nouveaux usages et aux défis numériques pour garantir leurs pérennités et leurs ancrages publics
- Les réponses de la Ministre en charge des Médias, Jacqueline GALANT en Commission des Médias le 6 juin indiquant que :
 - Sa volonté était de coconstruire une réforme, dans la transparence et avec les acteurs concernés. Dans ce contexte, elle a constitué plusieurs groupes de travail incluant les médias de proximité et annoncé que la réforme avait pour but de recentrer les missions sur l'actualité locale et la culture, d'encourager les synergies et vise à renforcer la viabilité, la qualité et l'indépendance de l'information locale. Elle a précisé qu'il n'était pas question de fusion imposée
 - Bien qu'elle soit favorable à des collaborations avec le service public, soit la RTBF, elle a entendu les préoccupations exprimées par les médias de proximité à ce sujet de telle sorte que le projet ne soit pas imposé mais facilité.
 - La réforme prévoit également une simplification et un allègement des contraintes administratives afin que les médias puissent pleinement se consacrer à leur cœur de métier.

Le Conseil communal de Frameries adopte la motion suivante :

Article 1er : Le Conseil communal de Frameries réaffirme son soutien à Télé MB en tant que télévision locale ancrée dans notre territoire, garantissant une information de proximité, pluraliste, indépendante et de qualité.

Article 2 : Le Conseil communal s'oppose à toute tentative de fusion ou de centralisation forcée des télévisions locales, qui porterait atteinte à l'identité des territoires et au pluralisme de l'information.

Article 3 : Le Conseil communal invite la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

- Confirmer la volonté de ne pas imposer de refus de fusion aux télévisions locales, telles que Télé MB ;
- Soutenir la mise en place de synergies techniques, logistiques et de gestion des ressources humaines volontaires entre télévisions locales et/ou avec la RTBF, dans le respect de leur indépendance éditoriale
- Soutenir le processus de simplification et d'allègement des contraintes administratives visant à permettre aux médias de proximité de se consacrer pleinement à leur mission première d'information locale
- Ajuster les moyens financiers structurels consacrés aux télévisions locales pour leur permettre de répondre aux attentes démocratiques et technologiques ;
- Poursuivre la démarche de concertation transparente, régulière et approfondie avec les acteurs du secteur dans toute réforme du paysage médiatique.

Article 4 : Le Conseil communal de Frameries appelle les autres communes couvertes par Télé MB et, plus largement, l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles à se mobiliser pour défendre l'avenir des télévisions locales et à adopter une motion similaire.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 26 mai 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

Monsieur le Bourgmestre prend d'abord la parole par rapport aux éoliennes et par rapport à toutes les personnes qui se trouvent dans la salle à ce sujet. Il dit qu'il a décidé avec le Collège d'aller sur place pour se rendre compte, voir ce qui est possible et prendre une position. Le décret demande de se prononcer. Le collège a refusé de le faire plus tôt car il ne voulait pas donner de signal avant que les citoyens se soient prononcés. Ils ont donc attendus les différentes remarques. Il y a une vidéo qui a été tournée et il y a eu plus de 800 réactions de la part des citoyens, la dernière datant de vendredi. Les remarques vont être compilées. La vidéo ne pouvait être vue que pendant un certain temps et puis elle devait être retirée. Le Collège reviendra vers les citoyens le 3 juillet pour leur faire part des remarques. Il n'est pas opposé aux éoliennes de manière générale mais il y a des critères.

1) Madame Muriel BATISTINI intervient également par rapport aux éoliennes :

Lorsque l'on évoque des monuments imposants, certains noms nous viennent immédiatement à l'esprit : la tour Eiffel, qui culmine à 330 mètres ; plus proches de nous, le beffroi de Mons, fier symbole de la ville avec ses 87 mètres, ou encore les éoliennes d'Estinnes, qui atteignent 198 mètres et que l'on disait être les plus hautes d'Europe !

À Frameries, le terril du Crachet, vestige de notre passé industriel, s'élève à 150 mètres, et le châssis à molettes culmine à 68 mètres.

Pourtant, l'implantation de 4 nouvelles éoliennes à Sars-la-Bruyère d'une hauteur de 220 mètres, donc plus hautes que celles d'Estinnes, risque de bouleverser cet équilibre. Ces structures, bien que porteuses d'une énergie renouvelable, ne sont pas sans conséquences pour notre environnement et notre cadre de vie.

L'impact visuel de ces éoliennes serait considérable, modifiant profondément le panorama de notre région. De plus, les nuisances sonores et les perturbations pour la faune locale, notamment les oiseaux et les chauves-souris, sont des préoccupations majeures et peuvent perturber les écosystèmes et affecter la biodiversité.

Enfin, sur le plan économique, l'implantation de ces éoliennes pourrait affecter l'attractivité touristique et la valeur des biens immobiliers aux alentours. Il est essentiel de prendre en compte ces effets avant de valider un tel projet. Je vous rappelle également que Sars-la-Bruyère fait partie du Parc Naturel des Hauts Pays, est partenaire de Natura 2000 et de Natagora. Sars-la-Bruyère est également incluse dans un Périmètre d'Intérêt Paysager de la Région Wallonne. Le PIP est une zone définie dans le plan de secteur qui vise à préserver, former ou recomposer le paysage. Les objectifs du PIP sont de préserver l'harmonie visuelle, encadrer les projets d'aménagement et valoriser les caractéristiques naturelles, historiques ou culturelles. Les conséquences pratiques du PIP sont que les projets sont soumis à l'intégration paysagère et qu'il soit possible que la Région Wallonne refuse le permis s'il existe une atteinte au paysage. Nous vous faisons l'impasse sur la liste non exhaustive, relevées lors de la RIP du mois de mai, de toutes les nuisances que pourraient apporter ce type de projet à notre village de Sars-la-Bruyère, qui est aussi un village « super » et un village d'irréductibles Sarois !

Le groupe PS est favorable au développement des énergies renouvelables, notamment à l'énergie éolienne, dans le cadre d'une transition énergétique respectueuse, raisonnée et raisonnable de l'environnement, et tournée vers le développement durable. Le groupe PS est également opposé à l'utilisation des énergies fossiles, qui contribuent au dérèglement climatique. Cependant, le groupe PS s'oppose à l'implantation d'éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur à seulement 600 mètres de zones d'habitat rural et à proximité immédiate d'espaces naturels tels que les bois. Ce type de projet, bien qu'animé par une intention écologique, doit impérativement respecter les caractéristiques du territoire, la qualité de vie des habitants, ainsi que la biodiversité locale. D'autant plus que le PS avait écrit dans son programme politique lors de la dernière campagne communale, la volonté d'inscrire Sars-La-Bruyère dans la procédure pour devenir et obtenir la charte « d'un des plus beaux villages de Wallonie ». Nous plaillons donc pour une planification raisonnée et concertée de l'éolien, qui tienne compte des enjeux environnementaux, sociaux et paysagers. Ne serait-il pas plus opportun d'examiner d'autres pistes alternatives de développement durable pour notre village de Sars-La-Bruyère ? En conclusion, Le groupe PS se prononce contre le projet d'implantation des éoliennes à Sars-La-Bruyère. Maintenant que la RIP est clôturée et qu'un bon nombre de citoyens se sont prononcés, pouvez-vous Monsieur le Bourgmestre nous informer de votre position ainsi que celles des composantes des différents groupes de votre collège ? Le groupe PS et les citoyens attendent avec impatience la position du collège.

Madame van HOUT répond qu'elle tient, au nom de son groupe à dire que sur le principe, de manière très claire, que ce projet est inadéquat et inadapté, et qu'ils disent non pour une implantation à cet endroit.

- 2) Monsieur DUPONT intervient suite au dernier conseil communal et qui porte sur la réforme de la fonction publique locale. Cette réforme connaît aujourd'hui une évolution particulièrement importante et dynamique qui a été prise en compte par le gouvernement précédent car ils ont voté en mars 2024

un décret visant à réformer toute une série de statuts. Les objectifs généraux de ce décret étaient la montée en compétence des agents car les défis sont de plus en plus complexes et cela appelle à une nouvelle réflexion en matière de recrutement, de valorisation des carrières,.... Il y a un deuxième volet, c'est le décloisonnement progressif des carrières, sachant que la dernière grande réforme date de 1994. Les carrières ont pris une autre dimension et il y a une possibilité d'avoir une carrière plus dynamique. Le but reste de donner plus de sens à l'action publique locale. Le gouvernement wallon a saisi cette question. Il y a deux éléments forts, à savoir, la fin des nominations de manière générale, et la réforme des statuts avec un élément qui permettrait de mettre sur un pied d'égalité les agents statutaires et les contractuels. Le ministre a annoncé qu'il viendrait avec un nouveau décret pour la fin 2025. Force est de constater qu'aller aussi vite, quand on voit l'ampleur du travail dans les mains des administrations locales, cela est très compliqué. Le ministre a donc annoncé qu'il reportait à la fin 2028 l'obligation pour les communes de se rendre conformes au décret. Il y aura entre-temps des ajustements. Les communes doivent fonctionner par rapport à des éléments fondamentaux. Dès lors, les communes peuvent continuer à nommer, c'est un choix politique. Il faut revoir la méthodologie des recrutements. Pour répondre aux défis de demain, il faut s'ouvrir à un dynamique et pas seulement se baser sur les diplômes, il faut valoriser les compétences.

A Frameries, le personnel revendique le passage de la RGB à 100 %, un plan de nomination, une commission de concertation syndicale au niveau de la RCA. Si Monsieur DUPONT intervient dans les divers, c'est parce que cela demande du temps, il y a aussi des paramètres financiers et on ne peut dire oui à tout, il faut aussi l'avis du CRAC. Pour conclure, il ajoute que la fonction publique locale doit se moderniser et s'ouvrir pour devenir plus attractive. Il y a des problèmes de recrutement, des difficultés à engager du personnel. L'évolution des carrières est assez cloisonnée, il faut être attractif et avoir une fonction publique de qualité. A Frameries, on a de la chance d'avoir du personnel motivé, il faut que cela se cultive et il faut leur offrir la possibilité d'évoluer. Il peut y avoir des discussions prochainement, on peut mettre en place une réflexion et définir les choix pour les années qui viennent.

Monsieur le Bourgmestre répond que la difficulté des communes aujourd'hui c'est que l'on ne voit pas clair sur les mesures qui vont être prises dans les prochaines années. On vient de recevoir les éléments d'information sur le fonds des communes, ils vont perdre 667.000 €, c'est un élément à prendre en compte. Le contexte budgétaire fait que cela est compliqué. Monsieur le Bourgmestre a discuté avec les syndicats, ils sont venus jeudi. Une réunion est convoquée le 30 juin pour discuter ensemble des différents éléments. Les Directeurs Généraux ont été en réunion et ils ont dit de ne pas avancer trop vite car il va y avoir des changements. Néanmoins, les équipes y travaillent déjà et les choses ne sont pas simples. La circulaire du Ministre Collignon laissait la possibilité de pouvoir mettre en place les mesures, c'est un travail très conséquent et ils travaillent d'arrache-pied pour mettre ces choses en œuvre. Si des avancées peuvent être faites, ce sera plutôt sur 2026. Il y a tellement de travail à faire.

- 3) Madame DEFOURNY : Dans le contexte social que l'on connaît bien avec les associations qui perdent leurs subsides, il faut faire un cadastre des associations. On peut partager l'information sur les réseaux sociaux pour que les associations se manifestent. Elle profite donc qu'il y a du monde aujourd'hui et elle demande que tout le monde puisse communiquer pour que les associations puissent répondre et qu'un réseau soit créé pour les relayer et les connecter entre elles. L'annonce se trouve sur son mur, on peut la prendre et la partager.
- 4) Monsieur le Bourgmestre dit que pour New Helora, il propose de désigner Philippe WILPUTTE pendant 6 mois pour pouvoir avancer. Il veut montrer une certaine ouverture. Il demande si c'est ok pour ce point ? Monsieur DUPONT répond qu'il y a un point à l'ordre du jour et qu'il doit être porté pour décision. La délibération c'est que le Conseil Communal propose son représentant pour siéger. Il se demande si au niveau juridique, si 6 mois, ce serait OK. Il ne voit pas ce qui empêche le Conseil de désigner Philippe WILPUTTE. Il faut qu'il soit désigné sans condition.

Monsieur le Bourgmestre répond que techniquement c'est possible et d'un point de vue politique la majorité se réserve le droit de désigner quelqu'un d'autre. Il s'agit d'un point qui n'est pas soumis à une décision classique. Philippe WILPUTTE va être désigné pour qu'il n'y ait pas de vacance du poste. Il a voulu dans un élan de neutralité permettre à Monsieur WILPUTTE de terminer les dossiers qu'il a commencés, il essaie de ne pas politiser à outrance les choses. Ce qui est fait peut être défait, c'est une possibilité que toute majorité dispose.

Monsieur DUPONT dit que Monsieur le Bourgmestre est maître de l'ordre du jour du Conseil. Cela ne fait pas partie de la délibération d'aujourd'hui.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO